



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

COMMUNE DE SAINT-AUBIN

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoint au maire, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents : M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Marie-France LAUNET

Pouvoirs : Mme Françoise BALTHAZARD donne pouvoir à Mme Sandrine MOURET
M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE
Mme Dominique GUILLAN donne pouvoir à M. Valentin BLOT

Secrétaire de séance : Monsieur Claude PREVOST

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 3

2023-05-23/05

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION (CIG) POUR UNE MISSION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'AGENTS AU SEIN DE LA MAIRIE DE SAINT AUBIN.

Rapporteur : pierre-Alexandre MOURET

Présentation : Le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne dont dépend la commune de Saint Aubin a mis en place un service de « mission temporaire » afin de proposer des missions d'accompagnement administratif dans l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie).

La commune de Saint-Aubin utilise le service de remplacement depuis déjà plusieurs années pour des missions ponctuelles quand cela est nécessaire mais ce dispositif n'est pas calibré pour le remplacement d'un contrat à temps plein.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230523-2023_05_23-01-DE
Date de réception préfecture : 26/05/2023

C'est pourquoi nous avons besoin de signer une convention pour assurer le remplacement d'agent pour des absences plus longues, notamment dans le cadre de congés de maternité, maladies ou convenances personnelles limitées dans le temps qui nécessite un remplacement à temps plein.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mise à disposition d'agent pour une durée de validité de 3 ans,

CONSIDERANT le besoin de requérir au service de mise à dispositions d'agent de remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour assurer le remplacement d'agent administratif en période de maternité, maladie ou pour autre motif personnel,

CONSIDERANT que ponctuellement il pourra être nécessaire de faire appel à une mise à disposition d'agent par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, il est utile de prévoir une durée de trois ans,

CONSIDERANT que le coût est de 180€ brut par jour pour un agent de catégorie C ou de 206 € par jour pour un agent de catégorie B dans le cadre d'un contrat à 35 heures hebdomadaire, à quoi s'ajoute une prime de précarité de 10 % de la rémunération brute perçue par l'agent.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention

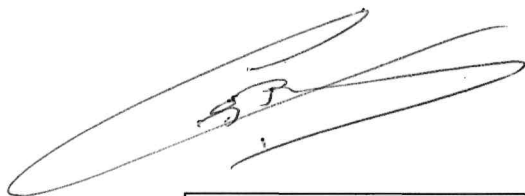
AUTORISE le Maire à signer la convention précitée et annexée.

DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 23 mai 2023,

Le secrétaire de séance
Claude PREVOST

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230523-2023_05_23-01-DE
Date de réception préfecture : 26/05/2023